

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-03-28-2b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Martine ROGER et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL
Carole MAUREL donne pouvoir à Yvette DESENLIS

Absente excusée :

Sandrine MORONI

Objet : Prise en charge d'une partie de frais d'obsèques de Monsieur André GAUTHIER.

Un sans domicile fixe a été trouvé décédé sur la commune de Vias plage au niveau du terrain de barrage.

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 9 juillet 2020 donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente,

Les frais d'obsèques de Monsieur André GAUTHIER s'élèvent à 1910,00 euros et les avoirs disponibles du défunt s'élèvent à 1904.20 euros. Le solde restant dû est de 5.80 euros

A ce titre, il y a lieu d'apporter un soutien financier pour solder les frais funéraires d'un montant de 5.80 euros et de les régler directement à l'Agathoise du funéraire.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n°2020-07-09-1c du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 9 juillet donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente,

Considérant, que la situation financière du défunt ne permet pas de couvrir le solde des frais d'obsèques,

DELIBERE

Et, par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour),

DECIDE l'octroi d'une aide financière d'un montant de 5,80 euros qui sera versée directement à la SARL « Agathoise du funéraire », 23 chemin des claux 34450 Vias.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Monsieur Gilbert SORIA



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le : 22/04/2024

7